

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Festival Kultur'Mix - Organisation - Convention-type d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et les associations**

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a la volonté de promouvoir les initiatives des jeunes, en proposant l'organisation d'un événement mensuel en soirée sur le territoire dijonnais.

L'idée est ainsi née, en 2009, d'un festival dénommé Kultur'Mix.

Il s'agit d'un nouveau type de festival organisé pour les jeunes et par les jeunes, qui a pour objectifs :

- de faire une place aux jeunes dans la cité, faire connaître et reconnaître leur capacité d'initiative et favoriser des rencontres/échanges à l'occasion de moments festifs,
- d'encourager l'expression des jeunes en leur permettant d'organiser un événement avec le soutien et l'accompagnement de professionnels associatifs, institutionnels et la Ville de Dijon,
- de mobiliser les jeunes sur des enjeux de mixité, d'intégration, de solidarité, de civisme, de comportement éco-citoyen et de développement durable.

Pluridisciplinaire, l'événement peut être de nature artistique, sportive, technique et/ou scientifique : spectacle vivant (théâtre, musique, danse), arts graphiques (peinture, graff, etc), culture, sport, mémoire et histoire de la cité, photographie, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), audiovisuel, jeux en réseau, protection de l'environnement et développement durable, solidarité locale et internationale. A cette occasion des actions de prévention (santé, lutte contre les addictions, prévention routière, etc) pourront être développées.

Quelle que soit sa spécificité, le projet doit s'efforcer de favoriser une mixité sociale et culturelle, en provoquant une rencontre festive entre des jeunes différents par leurs origines, leurs parcours, leurs institutions de référence, leurs spécificités.

Kultur'Mix se déroule chaque premier vendredi du mois et aura lieu de janvier à décembre pour l'année 2011.

À titre exceptionnel, un événement peut être programmé en journée un samedi, à la condition qu'une action de lancement ait lieu la veille au soir.

Sur l'année 2011 dix soirées auront lieu : les 7 janvier (n°1), 4 février (n°2), 4 mars (n°3), 1er avril (n°4), 6 mai (n°5), 3 juin (n°6), 1er juillet (n°7), 7 octobre (n°8), 4 novembre (n°9) et 2 décembre (n°10).

Chaque projet implique un groupe de partenaires locaux, associatifs et institutionnels :

- une association porteuse du projet, sélectionnée par le comité de pilotage,
- la direction de l'animation des quartiers de la Ville,
- une structure socio-culturelle (Accueil jeunes, Maison de quartier, Maison des Jeunes et de la Culture, Centres sociaux),
- le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne,
- une structure d'accueil de l'événement (salle de spectacles, musée, piscine, skate parc, parc des sports, gymnase, etc.),
- un professionnel référent et reconnu dans la discipline choisie,
- un acteur de l'action sociale et/ou de la prévention.

Dans la mesure du possible, un artiste ou un sportif reconnu sera sollicité pour parrainer l'événement.

Pour la mise en place de ces partenariats, le porteur de projet bénéficie d'un accompagnement de la Direction Animation des Quartiers de la Ville de Dijon.

Selon la nature de l'action, d'autres partenaires privés et publics peuvent être sollicités par l'association porteuse (soutien et/ou financement du projet) sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival.

Quelle que soit la nature de son projet, l'association s'engage à inscrire son projet, de sa conception à sa réalisation, dans le respect des principes de développement durable.

Un appel à projet sollicitant les associations potentiellement intéressées a été lancé le 9 juillet 2010.

Il convient de préciser les conditions et les modalités du soutien de la Ville aux associations qui seront retenues pour organiser les différentes soirées de Kultur'Mix. Une convention-type d'objectifs et de moyens, annexée au rapport, est donc proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet par ces associations.

La convention-type, signée avec chaque association retenue, valide la contrepartie financière de ces engagements, à savoir le versement d'une subvention de la Ville en fonction du projet et d'un montant maximum de 5 000 €. Pour cette deuxième édition du festival, cette subvention est réglée en deux versements, le premier de 3 500 € avant l'événement et le second de 1 500 € après réalisation et à réception du bilan de la manifestation.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la citoyenneté et de la démocratie locale, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'organisation du festival Kultur'Mix, dans les conditions proposées ;
- 2 - décider de définir, par convention, les relations entre la Ville et les associations qui seraient retenues ;
- 3 - approuver le projet de convention-type à passer entre les parties, annexé au rapport ;
- 4 - m'autoriser à signer les conventions particulières ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE *16/10/10*

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



KULTUR'MIX CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010,

Ci-après dénommée « La Ville »

ET

L'association, représentée par son président,, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le et dont le siège social est situé, 21000 Dijon,

Ci-après dénommée « L'association »

Kultur'Mix, dispositif d'aide à l'initiative des jeunes, est initié par la Ville qui entend ainsi mobiliser les jeunes sur la conduite et la réalisation concrète de projets artistiques et/ou sportifs en les accompagnant financièrement et techniquement sur l'organisation d'un événement mensuel.

Un festival est créé, « **Kultur'Mix** », dont les objectifs sont les suivants :

- faire une place aux jeunes dans la cité, faire connaître et reconnaître leur capacité d'initiative et favoriser des rencontres/échanges à l'occasion de moments festifs ;
- encourager l'expression des jeunes en leur permettant d'organiser un événement avec le soutien et l'accompagnement de professionnels associatifs, institutionnels et la Ville de Dijon ;
- mobiliser les jeunes sur des enjeux de mixité, d'intégration, de solidarité, de civisme, de comportement éco-citoyen et de développement durable ;

Suite à l'appel à projet lancé par la Ville de Dijon le 9 juillet 2010, l'association.....a été retenue par le comité de pilotage afin de s'inscrire dans le cadre du festival **Kultur'Mix**.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de l'association, la Ville apporte un soutien technique et financier. De son côté, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions énoncés dans la présente convention et à effectuer le projet tel que validé dans le respect du budget et du calendrier établis.

A cet effet, l'association peut faire appel à d'autres associations pour un partenariat. L'association porteuse du projet a alors en charge les modalités de ce partenariat mais reste responsable et seule attributaire de la subvention.

Article 2 - Cadre général du programme

Les jeunes sont initiateurs du projet, impliqués dans l'organisation de celui-ci. Un mode de

fonctionnement en co-pilotage sera maintenu tout au long de la réalisation du projet.

Chaque projet impliquera un groupe de partenaires locaux, associatifs et institutionnels, comme suit :

- une association porteuse du projet,
- la direction de l'animation des quartiers de la Ville de Dijon,
- une structure socio-culturelle (Accueil « jeunes », maison de quartier, Maison des Jeunes et de la Culture, centre social),
- le Centre Régional Information Jeunesse Bourgogne,
- une structure d'accueil de l'évènement,
- un professionnel référent et reconnu dans la discipline choisie,
- un acteur de l'action sociale et de la prévention.

Dans la mesure du possible, un artiste ou un sportif reconnu sera sollicité pour parrainer l'évènement.

Pour la mise en place de ces partenariats, le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement de la Direction de l'Animation des Quartiers de la Ville de Dijon. Un échéancier, à cet effet, sera établi pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Selon la nature de l'action, d'autres partenaires privés et publics pourront être sollicités par l'association porteuse (soutien et/ou financement au projet) sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival.

Quelle que soit la nature de son projet, l'association s'engage à inscrire son projet, de sa conception à sa réalisation, dans le respect des principes du développement durable.

Article 3 - Durée

Les horaires de manifestation sont en soirée jusqu'à 2 heures du matin au plus tard si la manifestation se déroule à l'intérieur, et jusqu'à 0 heure au plus tard si elle se déroule à l'extérieur.

L'association.....organisera la manifestation décrite en annexe leh..... àh.....

Lieu de la manifestation :

Article 4 - Conditions de mise à disposition des espaces de représentation

Les espaces de représentation dans la ville seront mis à disposition par la Ville le temps nécessaire au bon déroulement des spectacles, cette période incluant le temps de montage et de démontage des installations.

L'association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ces espaces et se conformer aux contraintes inhérentes à ceux-ci.

L'association s'engage par ailleurs à restituer ces espaces propres et non dégradés, sous peine d'engager sa responsabilité. Si les lieux n'étaient pas restitués en parfait état de propreté, il serait fait appel à une société de nettoyage qui facturerait directement les prestations à l'association.

Les co-contractants s'engagent à ne pas changer le lieu de représentation du spectacle, sans avoir obtenu, au préalable, l'accord écrit de l'autre contractant.

Article 5 - Conditions financières

Les spectacles proposés sont en accès libre et gratuit et, de ce fait, aucune réservation n'est autorisée.

Participation financière de la Ville de Dijon :

Le montant de l'aide attribuée par la Ville est de **5 000 euros (cinq mille euros) TTC** par projet sélectionné, accordés **sous forme de subvention exceptionnelle**, votée au Conseil Municipal. La subvention sera réglée par mandat administratif. Deux versements seront effectués, le premier de 3 500€ avant l'événement et le second de 1 500€ après réalisation et à réception du bilan de la manifestation.

Le projet pourra par ailleurs être co-financé par d'autres partenaires, privés ou publics, à la **demande de l'association porteuse et sous réserve que l'activité de ces partenaires ne soit pas contraire aux valeurs du festival.**

Les associations candidates doivent joindre **leur demande de subvention simultanément à leur dossier de candidature.**

L'association s'engage à utiliser la subvention à **l'organisation de la soirée Kultur'Mix et conformément à la présente convention.** Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

À cet effet, l'association s'engage à citer la Ville comme financeur de la manifestation.

Article 6 - Responsabilité artistique de l'évènement

La responsabilité artistique de l'évènement incombe à l'association organisatrice qui dispose des droits de représentation pour le programme cité et validé dans le dossier de candidature.

À ce titre, les relations avec les équipes artistiques sollicitées et leur accueil seront assurés par l'association organisatrice.

L'association s'engage à établir des contrats de cession de spectacle et à assurer le salariat des professionnels du spectacle sollicités. Elle sera responsable de la sécurité des artistes, personnels techniques et de leur matériel sur le lieu du spectacle ainsi que dans les loges.

Elle aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD ou tout autre organisme concerné), le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

Article 7 - Responsabilité technique de la manifestation

La responsabilité technique de la manifestation incombe à l'association.

Elle devra réaliser un dossier technique avec le directeur technique de la Direction animation des quartiers. Ce dossier sera remis impérativement deux mois avant la manifestation au service des Affaires Générales de la Ville de Dijon.

L'association s'assurera que les installations techniques ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ; à ce titre, pour les matériaux utilisés, des documents certifiant cette conformité devront être fournis à la Ville ; quant aux installations électriques et scéniques, elles devront être soumises à la vérification d'un bureau de contrôle agréé et une copie du procès-verbal devra être transmise à la Ville.

Dans le cas où les avis des bureaux de contrôle ou de la commission de sécurité seraient assortis de réserves, l'association veillera à mettre en conformité les installations visées. Dans le cas contraire, les représentations concernées seraient annulées sans indemnité aucune.

Pendant les représentations, l'association veillera à respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (jauge des salles ou chapiteaux, unités de passage, éclairages de sécurité, extincteurs en bon état de marche et visibles, sorties de secours dégagées, etc.).

L'association recrutera et rémunérera le personnel technique compétent nécessaire aux déchargement, chargement, montage et démontage des installations ainsi qu'au bon déroulement

de la manifestation.

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'association assurera également le service général du lieu (location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité).

L'ensemble du matériel, des éléments de décors et de commodités seront apportés par l'association, montés par elle, sous sa responsabilité, et sous sa garde.

~~Avant chaque représentation, l'organisateur s'assurera des bonnes conditions météorologiques. Dans les cas signalés orange ou rouge par Météo France, il conviendra d'annuler les représentations.~~

L'association souhaitant vendre des boissons pendant la manifestation, devra faire une demande d'autorisation de débit de boissons. Les recettes liées à la vente de boisson seront encaissées par l'association et pour son compte.

La Ville de Dijon s'engage à répondre, dans la limite de ses disponibilités, aux sollicitations de l'association par rapport à des demandes de prêt de matériel (tribunes, scènes, tables, chaises, barrières, etc.) et s'engage à concourir dans la mesure du possible au bon déroulement de la manifestation.

Article 8 - Responsabilité administrative

8.1 - Assurances

L'association s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, du fait de l'organisation de la manifestation, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui. L'association veillera à produire une attestation d'assurance à la Ville. Il est par ailleurs recommandé de s'assurer contre le vol et les dégradations des biens laissés sans surveillance. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis.

8.2 - Comptes-rendus et bilans

L'association s'engage à remettre au comité de pilotage, dans les délais impartis, tout document nécessaire :

- à la **présentation** de l'action (cf dossier de candidature et demande de subvention),
- au **suivi** de l'action (dossier technique, bilan intermédiaire, bilan final dont la fiche d'évaluation, bilan financier, etc.),
- à la **diffusion** et la **promotion** de l'action (cf article 9).

Article 9 - Promotion

Une campagne de presse et de publicité sera organisée par la Ville de Dijon.

L'association s'engage à respecter la charte graphique de la Ville et du festival dans la réalisation des documents de communication (affiches, plaquettes, presse, etc.) ainsi qu'à observer scrupuleusement les mentions obligatoires que la Ville lui indiquera.

Si l'association le souhaite, la Ville s'engage à apposer le logo de l'association dans le respect de sa charte graphique.

L'association consent à ce que le visuel puisse perdurer sans limite de temps sur le site Internet de la Ville pour la promotion de la manifestation.

Tout document de communication élaboré par l'association sera transmis, pour validation, au Cabinet du Maire par la Direction animation des quartiers.

L'association s'engage également à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne promotion de la manifestation (textes, contacts, photographies libres de droits, etc.).

L'association pourra, si elle le souhaite, activer son propre réseau pour la même promotion.

L'association accepte en outre, sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuel et multimédia quels qu'en soient les supports et la technologie.

L'association s'engage à prêter son concours à la réalisation d'un compte rendu publiquement diffusable de l'action, par des moyens précisés par les candidats dès le dépôt du dossier (expositions, rencontres, film vidéo ou autres).

Par ailleurs, sous réserve de l'accord des artistes, la Ville pourrait enregistrer le son et les images du spectacle par tout moyen, à des fins d'archivage ou de consultations pédagogiques.

L'association s'engage à citer la Ville de Dijon comme partenaire lors de la diffusion de sa création et à apposer le logo de la Ville sur les documents promotionnels liés aux représentations.

Article 10 - Fin du contrat

Si la tenue de la manifestation était rendue impossible par un événement de force majeure, le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

Dans l'hypothèse où l'association renoncerait à l'organisation de la manifestation, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les subventions indûment perçues.

Dans le cas où la Ville de Dijon demanderait à l'association de renoncer à la même manifestation, les frais engagés par l'association devraient être remboursés sur présentation de justificatifs à celle-ci par la Ville.

En cas d'intempéries le jour de la représentation et si celle-ci ne peut avoir lieu, un éventuel report serait envisagé. Si celui-ci n'est pas possible, la Ville ne saurait demander le remboursement de la subvention versée.

Article 11 - Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dijon, le
en trois exemplaires originaux

La Ville de Dijon,
Le Maire,
Pour le Maire,
L' Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative
et à la démocratie locale

Pour l'organisateur,
L'association,
Le Président,

ANNEXE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SECURITE

En tant qu'organisateur de la manifestation, votre responsabilité, civile et pénale est engagée. De ce fait, en cas de défaut de précaution, de manquement aux consignes de sécurité, de défaut d'organisation ou de protection, de manque d'information entraînant un accident déclaré aux assurances, la responsabilité de l'organisateur peut être recherchée.

A. Le dossier de sécurité

La compagnie devra présenter un dossier de sécurité au responsable de la structure d'accueil avant toute autorisation d'implantation répertoriée dans les cas suivants :

- pour toute implantation même partielle ou occasionnelle dans la structure d'accueil ;
- pour une exploitation autre que celle autorisée ;
- pour une démonstration ou une attraction pouvant présenter des risques pour le public et non prévues par le règlement de sécurité contre l'incendie.

Ce dossier de sécurité doit toujours préciser :

- la nature de la manifestation ;
 - les risques qu'elle présente ;
 - sa durée exacte (du premier jour d'arrivée au dernier) ;
 - l'effectif total prévu (acteurs, techniciens, organisateurs, etc.) ;
 - sa localisation et son implantation exacte (présentée sous forme de plans, échelle au 1/ 100 ou 1/2000, datés, signés par le responsable de la compagnie - sur les plans devront figurer les tracés des dégagements et l'implantation des moyens de secours) ;
 - la grille d'évaluation des risques pour le Dispositif Prévisionnel de Secours ;
 - les matériaux utilisés pour les décorations envisagées (ils doivent être classés M1 non inflammable - la preuve du classement de réaction doit être apportée :
 - soit par le procès-verbal d'essai réalisé par le laboratoire agréé,
 - soit par le marquage de conformité à la norme NF.
- Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :
- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier,
 - soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué "in situ").
- toutes mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

N.B : Pour chaque manifestation, un contrôle électrique doit être effectué par un organisme agréé.

B. Les mesures complémentaires : le Dispositif Prévisionnel de Secours

Suite à l'application de la nouvelle directive relative à l'organisation des manifestations susceptibles d'attirer un public important, la mairie peut, si elle l'estime nécessaire, imposer la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Il appartiendra à l'organisateur d'effectuer une évaluation du risque en fonction des différents paramètres de la manifestation et à l'aide de la grille d'évaluation des risques.

Il devra notamment être en mesure de disposer d'une estimation relativement précise du nombre

de personnes attendues et en toute état de cause, de ne pas sous-estimer, ni sur-évaluer l'affluence prévisible lors de la manifestation.

En outre, l'organisateur devra désigner, au sein de sa compagnie, un responsable du dispositif prévisionnel de secours qui sera l'interlocuteur unique des secouristes présents ou des services de secours éventuellement en cas d'incidents.

Par ailleurs, la sollicitation de secouristes pour la mise en place d'un DPS devra impérativement faire l'objet d'une convention avec une association de sécurité civile agréée. Dans cette perspective, une demande de DPS sera renseignée par l'organisateur et transmise à l'association de sécurité civile concernée.

C. Emploi d'artifices ou de flammes

Tout programme comprenant l'emploi d'artifices ou de flammes doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité; il ne peut être autorisé que si des mesures de sécurité, **appropriées** aux risques, sont prises.

Ce dossier devra être envoyé au service de la sécurité civile et des bâtiments de la Ville **au moins deux mois** avant la date d'implantation ainsi qu'à la commission de sécurité compétente .

D. Montage de gradins et de chapiteaux

Chapiteaux

Ceux-ci devront répondre en tous points à l'arrêté du 23 janvier 1985 (attestation de conformité, attestation de montage, extrait du registre de sécurité, attestation du fabricant ou du propriétaire, attestation de l'exploitant ou de l'utilisateur).

Gradins et structures

Ceux-ci se réfèrent aux mêmes articles précités ci-dessus ; toutefois, lorsque la jauge dépasse 300 personnes il convient de produire l'attestation de montage ainsi que le procès-verbal de conformité délivré par un bureau de contrôle.

E. Météo pour les activités de plein air

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, **deux heures avant** sa manifestation, l'organisateur devra consulter sur internet le site de Météo France.

Si les cartes proposées sont de couleur verte, la manifestation pourra se dérouler normalement.

Si les cartes proposées sont de couleurs orange ou rouge, il convient de s'interroger sur l'opportunité d'annuler ou non la manifestation.

Dans cette hypothèse, l'organisateur prendra contact avec un responsable de la direction de l'animation des quartiers.

Vous déciderez ensemble de la conduite à tenir. En cas de divergence de vues, il appartiendra au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre la décision.